



**EXTRAIT DU  
REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de membres dont le Conseil doit être composé :	15
Nombre de Conseillers en exercice :	15
Nombre de Conseillers qui assistent à la séance :	14

**PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 11 FEVRIER 2021**

L'an deux mille vingt et un, le onze février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal de la commune de SAILLANS se sont réunis dans la salle Municipale Polyvalente de la commune sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L.2121-10 à L.2121-12 du code des collectivités territoriales.

**PRÉSENTS :** François BROCARD ; Dominique BALDERANIS ; Philippe BERNA ; Annette GUEYDAN ; Freddy MARTIN ; Georges DUQUESNE ; Joëlle MASSA ; Pascale DARDIER ; Laurence ALGOUD ; Romain SIMONET ; Pierrick PINET ; André ODDON ; Florence PILLANT ; Patricia BONNOT.

**ABSENTS EXCUSÉS :** Jean-Michel AUBERT (procuration à François BROCARD)

**ABSENTS NON EXCUSÉS :**

**Date de la convocation :** vendredi 5 février 2021

**Secrétaire de séance :** Georges DUQUESNE

**ORDRE DU JOUR**

Approbation du Procès-Verbal du Conseil Municipal du 17 décembre 2020.

- 1 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal
- 2 - Droit à la formation des élus
- 3 - Tarifs Occupation du Domaine Public
- 4 - Prise en charge des frais de scolarité / Commune de Die
- 5 - Prise en charge des frais de cantine / Commune de Die
- 6 - Mise en place de PayFip
- 7 - Convention de partenariat avec le SIVU
- 8 - Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »
- 9 - Opérations de rénovation des bâtiments publics – Plan Bonus relance
- 10 - Renouvellement de la convention avec la 3CPS – Instruction des dossiers d'Urbanisme
- 11 - Convention Chantier Loisirs Nini Chaize

Questions diverses / informations

*Renouvellement Adhésion Association des Maires de France*

En pièce jointe :

le Procès-Verbal du conseil municipal précédent qui sera soumis à approbation ainsi que le projet de Règlement Intérieur du Conseil Municipal.

Mr le Maire indique qu'une nouvelle fois le conseil municipal est délocalisé dans la salle polyvalente afin de respecter les mesures sanitaires et la distanciation physique, mais à la différence de la précédente séance le couvre-feu empêche les habitants d'être présents. Il aurait fallu tenir la réunion l'après-midi, mais les conseillers qui travaillent n'auraient pas été présents et une séance du conseil municipal doit tout de même se tenir avec le plus possible de conseillers présents.

Mais ce n'est pas une séance à huis clos, la presse est tout de même présente (journaliste du Journal du Diois et correspondant du Dauphiné Libéré et du Crestois) et, pour assurer le caractère public de la séance, elle est filmée et diffusée en direct sur le site de la mairie et visionnable ensuite en différé.

Le quorum est atteint.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés :***

***ADOpte le procès-verbal du dernier conseil municipal***

Pas de questions diverses.

### **1 - Adoption du Règlement Intérieur du Conseil Municipal – Mandature 2020-2026**

**Vu** la Loi N°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République ;

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2121-8, relatif à la mise en place d'un règlement intérieur dans les communes de 1000 habitants et plus ;

**Considérant** que le Conseil Municipal doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation, à défaut le règlement intérieur précédemment adopté continue à s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau règlement ;

**Considérant** le projet de règlement intérieur soumis où il est mentionné à l'Article 31 la répartition de l'espace d'expression réservé aux conseillers n'appartenant pas à la majorité ;

Après avoir présenté les points essentiels du présent règlement annexé à la présente délibération.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

***Adopte le règlement intérieur annexé à la présente délibération.***

***Autorise le Maire à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.***

Mr Philippe BERNA précise que ce Règlement Intérieur a été élaboré en coopération avec l'ensemble des conseillers, qui ont été associés à son écriture.

Arrivée de Mr Freddy MARTIN à 20h13

### **2 - Droit à la formation des élus**

**Vu** l'article L2123-12 du Code général des collectivités territoriales précisant que tous les conseillers municipaux ont le droit de bénéficier d'une formation adaptée à leurs fonctions

**Considérant** la nécessité d'organiser et de rationaliser l'utilisation des crédits votés annuellement pour permettre l'exercice par chacun des membres du conseil de son droit, sans faire de distinction de groupe politique, de majorité ou de minorité ou d'appartenance à une commission spécialisée,

**Considérant** que les frais de formation constituent une dépense obligatoire de la collectivité dont le

montant prévisionnel ne peut être inférieur à 2 % du montant total des indemnités de fonction susceptibles d'être allouées aux élus de la collectivité (majorations comprises), sans toutefois que le montant réel des dépenses ne puisse excéder 20 % des indemnités,

Considérant que les crédits ouverts non consommés doivent être reportés sur l'exercice budgétaire suivant pendant la durée du mandat, mais ne peuvent toutefois être reportés au-delà de l'année au cours de laquelle intervient le renouvellement de l'assemblée délibérante

Considérant qu'un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financés par la commune doit être annexé chaque année au compte administratif et que ce dernier doit donner lieu à un débat annuel sur la formation des membres du conseil municipal,

Considérant la nécessité de définir les modalités d'accès à ces formations au sein d'un règlement intérieur qui sera proposé au cours d'une prochaine séance,

Mr François BROCARD précise que le but de cette délibération est que le conseil municipal s'inscrive dans le dispositif du droit à la formation. Ensuite les modalités d'application et les précisions sur l'exercice de ce droit seront inscrites dans un Règlement Intérieur et mis à l'ordre du jour de la prochaine séance.

Mme Dominique BALDERANIS demande s'il existe une liste des formations auxquelles les élus peuvent prétendre.

Mr André ODDON demande si les formations dispensées par le CAUE entrent dans ce dispositif.

Mr François BROCARD précise que toutes les formations dispensées par un organisme agréé sont éligibles et le CAUE fait partie de ces organismes et que des formations sont proposées sur différents sites comme celui de l'Association des Maires de France ou de l'Association des Maires Ruraux.

Mr le Maire donne la parole à la Secrétaire Générale qui précise que « collectivités.gouv.fr » offre une liste de formations.

Mr François BROCARD : Le lien informatique sera envoyé à tous les conseillers

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

- ***Autorise le Maire à signer tous les documents nécessaires au suivi de ce dossier.***

### **3. Tarifs d'occupation du domaine public**

La question des tarifs : terrasses et marché a déjà été abordée au cours de la séance précédente avec un dispositif particulier pour tenir compte des contraintes sanitaires.

Mr le Maire rappelle au conseil les autres tarifs d'occupation du domaine public, autres que ceux déjà créés, notamment pour les véhicules ambulants (camions magasin/exposition ; camion restauration et camping car) et la tarification liée aux branchements électriques pour les manifestations qui sera perçue par la collectivité.

Mr Philippe BERNA : Comment sont facturées les occupations du domaine public pour les camions de restauration ou les véhicules aménagés comme celui de la coiffeuse ?

Mr François BROCARD : C'est une facture annuelle basée sur du déclaratif que ces commerçants font à la mairie pour occuper le domaine public.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,***

- ***Prend acte comme suit les tarifs d'occupation du domaine public qui restent inchangés par rapport à ceux de 2020***

#### Droit de stationnement

- Camion outillage : 70€/jour
- Camion magasin/exposition : 5€/ml/jour
- Camion restauration rapide à emporter : 4€/jour à l'année
- Camping-car coiffeuse : 4€/jour à l'année

#### Stands et manèges fête votive et fête foraine

1€/m<sup>2</sup>/manifestation avec un minimum de perception de 50€ et un maximum de 200€

#### Cirques

17€/représentation

#### Branchement électrique

10€/manifestation

*- AUTORISE le Maire à la mettre en œuvre cette mesure dans le cadre des lois et règlements en vigueur.*

#### **4 - Participation communale aux frais de scolarité – Convention de participation d'un enfant scolarisé en ULIS à l'école Chabestan de Die**

L'article L.212-8 du Code de l'Education indique au premier paragraphe : « lorsque les écoles maternelles, les classes enfantines ou les écoles élémentaires publiques d'une commune reçoivent des élèves dont la famille est domiciliée dans une autre commune, la répartition des dépenses de fonctionnement se fait par accord entre la commune d'accueil et la commune de résidence. » A défaut d'accord, il revient au Préfet d'arbitrer après avis du Conseil Départemental de l'Education.

Jusqu'à présent, l'accord des communes de résidence des élèves avec la commune de Die n'était formalisé que par des échanges de courrier.

Aussi et à la demande des trésoreries des communes concernées, en référence à la nomenclature des pièces justificatives comptables, il est proposé d'adopter une convention qui prendra effet pour les frais de scolarité de l'année 2020-2021 et pour la durée du mandat.

L'objet de la convention est d'une part, de rappeler les conditions permettant aux familles de scolariser leur(s) enfant(s) dans une commune extérieure à leur commune de résidence et d'autre part de fixer la participation financière aux dépenses de fonctionnement due par les communes de résidence.

Le coût de scolarité est déterminé, pour chaque école, par la somme des dépenses et recettes de fonctionnement de l'année civile n-1, à l'exclusion des dépenses d'investissement et des dépenses relatives aux services périscolaires.

Mr François BROCARD précise qu'ULIS = Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire permettant la scolarisation d'élèves en situation de handicap.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

***APPROUVE la convention de participation proposée par la commune de Die aux frais de scolarité de l'école primaire de Chabestan***

***PRECISE que cette décision est valable sur l'année scolaire 2020/2021 et pour la durée du mandat***

***AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.***

## 5 - Participation communale aux frais de cantine d'un enfant scolarisé en ULIS à l'école Chabestan de Die

Vu l'article L.112-1 du code de l'éducation relative à la scolarisation des enfants en situation de handicap qui doit être inscrit dans l'école la plus proche de son domicile, qui constitue son établissement de référence.

Néanmoins, dans le cadre de son projet personnalisé, si ses besoins nécessitent qu'il reçoive sa formation au sein d'un dispositif adapté telle qu'une classe d'inclusion scolaire (CLIS), il peut être inscrit dans une autre école qui se trouve, parfois, dans une commune différente de son lieu de résidence.

Or, les tarifs de restauration scolaire pratiqués par la commune où l'enfant est scolarisé peuvent être supérieurs à ceux pratiqués par la commune de résidence, ce qui a pour effet de pénaliser les familles qui sont alors tenues de prendre à leur charge la différence de tarif de cantine, alors même qu'elles n'ont pas, à proprement parler, le choix du lieu de scolarisation de leur enfant.

Vu la circulaire ministérielle n° 2015-129 du 21 août 2015 relative aux unités localisées pour l'inclusion scolaire, dispositif pour la scolarisation des élèves en situation de handicap dans le premier et le second degré ;

Rappelant que les frais de cantine des classes maternelles et élémentaires relèvent de la compétence des communes sur le territoire desquelles elles sont situées ;

Considérant toutefois que faute de disposer d'une unité localisée d'inclusion scolaire dans l'une de ses écoles, la scolarisation d'un enfant dont le projet personnalisé a prévu l'entrée dans ce dispositif particulier, n'est pas possible ;

Considérant qu'il est de ce fait tout à la fois juste et équitable que la Commune de Saillans participe aux frais de cantine pour cet enfant, pour l'année scolaire 2020/2021 dont la répartition se fera comme suit :

Prix de revient du repas de l'école Chabestan à Die = 9.94€ par repas

Facturation à la famille = 3.50 € par repas

Reste à charge pour la commune = 6.44 € par repas

Mme Pascale DARDIER demande si la participation et le prix sont les mêmes pour toutes les communes.  
Mme Dominique BALDERANIS répond que c'est selon le quotient familial, la participation est basée sur la réalité de la facture et il est ensuite facturé la différence aux communes ayant des enfants à la cantine.  
Mme Patricia BONNOT précise que la commune de Saillans participe au même titre que les autres à la facture du repas des enfants du village.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

***APPROUVE la prise en charge, telle qu'indiquée ci-dessus, par la Commune, des frais de cantine liés à la scolarisation au sein de l'unité localisée d'inclusion scolaire de l'école Chabestan à Die d'un enfant domicilié sur Saillans ;***

***PRECISE que cette décision est valable sur l'année scolaire 2020/2021 et pour la durée du mandat  
AUTORISE Monsieur le Maire à signer toute pièce relative à cette décision.***

## 6 - Mise en place de PayFip

Les collectivités territoriales ont la possibilité de proposer aux usagers le paiement à distance de leurs services via le dispositif PayFip fourni par la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP).

L'offre de paiement en ligne PayFip, qui remplace TIPI depuis le 15 octobre 2018, est une offre packagée qui, outre le moyen de paiement par carte bancaire, propose le prélèvement SEPA non récurrent (prélèvement ponctuel unique). Les deux moyens de paiement sont indissociables et ce sont les usagers qui choisissent, librement et sans frais, de payer par carte bancaire ou par prélèvement SEPA.

Cette offre de paiement en ligne n'exclue pas les autres modes de paiement déjà existant, c'est une offre de service complémentaire proposée aux usagers. Dans le cadre de la modernisation des services offerts à la population, il est proposé de valider et de déployer ce dispositif particulièrement adapté au recouvrement des créances à caractère régulier comme les loyers par exemple.

Il est à noter que la DGFIP prend en charge tous les frais de fonctionnement relatifs au gestionnaire de paiement CB et aux frais des rejets de prélèvement et seul le commissionnement lié à l'utilisation de la carte bancaire incombe aux collectivités adhérentes.

Mr François BROCARD précise les montants de la commission CB : il y a un seuil de 20 €. Pour des montants ≤ à 20 €, la commission est de 0,20% du montant de la transaction + 0,03 € par opération. Pour des montants > à 20 €, la commission est de 0,25% du montant de la transaction + 0,05 € par opération.

Mr André ODDON demande à ce que ces montants soient indiqués dans la délibération.

Mr François BROCARD indique que c'est la convention avec DGFIP qui fixera ces montants, qu'ils ne sont pas négociables localement et qu'ils seront dans le PV de la séance.

Mme Dominique BALDERANIS demande s'il y a une obligation à mettre en place ce dispositif et auquel cas à quelle date ?

Mr François BROCARD indique que les collectivités locales sont tenues de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2019 ou 2020 pour celles encaissant respectivement plus de 1M € ou de 50 000 € de produits locaux par an et au 1<sup>er</sup> janvier 2022 pour des produits locaux de plus de 5 000 €. DGFIP a mis en place un calendrier de déploiement, nous sommes inscrits pour le 01 mars, c'est pourquoi nous devons délibérer aujourd'hui.

Mme Patricia BONNOT demande si ce dispositif de paiement peut permettre de payer d'autres factures, comme la cantine.

Mme Dominique BALDERANIS précise que le SIVU Les Enfants du Solaure a délibéré sur ce dispositif et qu'il sera possible de payer ces factures par PayFip.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

***Approuve le principe de paiement en ligne des titres de recettes via le dispositif Payfip et ce, à compter du 1<sup>ER</sup> /03/2021,***

***Autorise le Maire à signer les conventions d'adhésion à PayFip et l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de la présente délibération,***

***Dit que les Crédits sont prévus au Budget Principal et au Budget Annexe concerné***

## 7 - Convention de partenariat SIVU « Les Enfants du Solaure » - Commune de Saillans

Madame Dominique BALDERANIS explique qu'une convention de partenariat existe entre la commune de Saillans et le SIVU « Les enfants du Solaure » afin de mettre à la charge les frais de personnel qui seront mutualisés.

Par réciprocité et dans la mesure où il y a besoin de réactualiser cette convention, il est proposé d'établir une convention entre le SIVU et la mairie pour prévoir la possibilité que des agents du SIVU « Les enfants du Solaure » aident à leur tour la commune de Saillans pour le bon fonctionnement des services.

Madame Dominique BALDERANIS précise les cas d'application de ladite convention : pallier les éventuelles grèves, absences pour le ménage et/ou aides en classe de maternelle.

Il est bien entendu que cette mise à disposition d'agent(s) reste ponctuelle, le temps de trouver une solution pérenne si l'absence devait se prolonger.

Mme Dominique BALDERANIS explique le contenu de cette convention et à quoi s'engage la commune et le SIVU « les enfants du Solaure ».

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des suffrages exprimés des membres présents et représentés***

***- DÉCIDE de valider la convention***

***- AUTORISE le maire pour la signature et la mise en œuvre de cette convention,***

## 8 - Convention de partenariat « Label écoles numériques 2020 »

Dans la continuité d'une initiative mise en place en 2018 sur la même thématique, Il est proposé de signer une convention dont l'objet est de définir :

- d'une part l'organisation du partenariat entre les parties pour accompagner les personnels de l'école dans la mise en œuvre de leur projet numérique,
- d'autre part, de définir les modalités de financement de l'acquisition des équipements numériques mobiles et services associés.

L'ambition de cet appel à projets, en accompagnant spécifiquement les territoires ruraux est de faire en sorte que l'innovation pédagogique au service du développement des usages du numérique concerne tous les territoires en tenant compte de leur diversité et de leurs singularités.

Il doit permettre de soutenir notamment les initiatives innovantes des équipes pédagogiques et éducatives dans et autour de l'école contribuant à la réussite scolaire par le développement dans les ruralités de véritables territoires d'innovation pédagogique. Il permet également de favoriser la continuité entre l'école et le collège et, le cas échéant, des projets partagés entre collèges et écoles.

L'académie, quant à elle, s'engage à verser une subvention exceptionnelle au bénéfice de la commune de Saillans pour contribuer au financement des équipements numériques acquis par cette collectivité.

La subvention représente au maximum 50% du montant total du projet avec un plafond maximum de 7000 euros par école.

Les diverses modalités de partenariat sont précisées dans la convention annexée à la présente délibération.

Commune	RNE	Subvention	Dépenses prévues
Saillans (MAT)	0260941G	3 930 €	7 860 €

Le montant maximum de la subvention doit représenter au maximum 50 % de la dépense engagée, cette dernière ne pouvant être inférieure à 4000 euros par école.

Le projet d'investissement de la commune de Saillans comprend plusieurs volets dont

**1 volet équipement :**

- Vidéo projecteurs courte focale avec bras
- Apple TV
- Cable HDMI 5 m
- 6 TABLETTES Ipad et coques
- 1 ordinateur portable
- Robots beebot
- Borne wifi

**1 volet services :**

- 1 abonnement ENT Beneylu School

**Calendrier prévisionnel du déploiement pour l'année 2021 :**

- date prévisionnelle de début de déploiement dans la ou les écoles : le 01/03/2021
- date prévisionnelle de fin de déploiement dans la ou les écoles : le 01/09/2021

**COÛT GLOBAL PREVISIONNEL DE L'OPÉRATION (TTC) : 7 860 €**

<b>BUDGET PRÉVISIONNEL (en TTC)</b>		
<b>Dépenses donnant lieu à subvention :</b>	<b>État</b>	<b>Collectivité</b>
Équipements numériques de la classe	1 500 €	3 000 €
Équipement des élèves avec solution "classe mobile"	1 500 €	3 000 €
Équipements numériques de l'école	900 €	1 800 €
Services numériques permettant les échanges entre les enseignants, élèves et parents	30 €	60 €
Services nécessaires au déploiement des usages numériques en classe		
<b>TOTAL</b>	<b>3 930 €</b>	<b>7 860 €</b>

	<b>État</b>	<b>Collectivité</b>
Dépenses infrastructures, maintenance...		

Mme Dominique BALDERANIS explique qu'il y avait 2 projets en 2020 : 1 pour l'école maternelle qui a été accepté et 1 pour l'école élémentaire qui a été refusé. Mais il s'agissait d'une erreur, il aurait dû être accepté. Pour 2021 le projet de l'école élémentaire a été redéposé et comme nous avons subi une erreur, notre projet sera prioritaire pour une subvention à 70% (au lieu de 50%).

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des suffrages exprimés des membres présents et représentés,***

- **DÉCIDE d'accepter le projet inscrit dans la convention proposé par l'Académie de Grenoble**
- **INSCRIT les crédits budgétaires suffisants**
- **MANDATE le maire pour la mise en œuvre de cette décision.**

### **9 - Opérations de rénovation des bâtiments publics – Plan Bonus Relance**

Il est proposé de soumettre un dossier de demande de subvention auprès de la Région pour mettre en œuvre des travaux liés à diverses opérations de rénovations des bâtiments publics.

Il s'agira d'opérations inhérentes aux bâtiments municipaux telles que détaillées ci-dessous.

<b>Locaux de la mairie</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>PRIX HT Prévisionnel</b>
Bureau du maire	Peinture/ Isolation/câblage informatique	5 760 €
Anciens logements mairie	Réfection Peinture et plancher	23 220 €
Bureaux divers	Volets roulants	12 550 €
Bureaux divers	Câblage informatique	14 030 €
<b>Sous total Mairie</b>		<b>55 560 €</b>
<b>Locaux scolaires</b>	<b>Nature des travaux</b>	<b>PRIX HT Prévisionnel</b>
Salle de classe primaire	Peinture	5 000 €
Couloir	Accès des classes	1 500 €
Classe maternelle	Réfection globale	12 700 €
<b>Sous total Locaux scolaires</b>		<b>19 200 €</b>
<b>TOTAL</b>	<b>Tous travaux confondus</b>	<b>74 760 €</b>

En effet, dans le cadre du Plan Bonus Relance initié par la Région, les projets d'aménagement urbain sont éligibles à des subventions dès lors qu'ils apportent une qualité supplémentaire à l'espace public et à ses usagers : sécurisation d'une traversée de village, modes doux (piétons, vélo), éclairage public, embellissement et espaces verts, mobilier urbain, les travaux sur les bâtiments municipaux.

Il est proposé de demander un financement du programme à la Région Auvergne Rhône Alpes au titre du plan Bonus Relance.

Concernant le plan de financement, il conviendra de prendre en compte :

- le taux maximum de 50% de subvention sur ce dispositif,
- la limite de 80% d'aide publique si le Département ou l'Etat viennent subventionner également le projet.
- transmission du dossier de subvention avant le 30 mars 2021 – Dispositif Bonus Relance

Mr Freddy MARTIN précise les travaux prévus.

Mr André ODDON demande si des travaux d'isolation thermique ont été prévus et notamment d'isolation murale. A prendre en compte avant de refaire les peintures intérieures.

Mrs Freddy MARTIN et Philippe BERNA : L'isolation est prise en compte par le changement des fenêtres et des volets. Concernant une isolation murale, il s'agit de travaux plus importants non prévus dans ce chantier.

Mr Romain SIMONET demande s'il n'est pas possible de les inscrire dans ce dossier puisque la date limite est au 31 mars, dans 1,5 mois.

Mr Philippe BERNA précise qu'avant de prévoir ces travaux d'isolation murale il serait pertinent de faire un diagnostic thermique d'ensemble afin de savoir s'ils sont utiles. Et, en l'occurrence, le délai est trop court. Mais si ce type de travaux est nécessaire, il sera toujours possible de trouver des subventions, car la rénovation énergétique est un dossier sensible.

Mme Florence PILLANT fait remarquer que des travaux ont déjà été effectués récemment dans ces locaux.

Mr François BROCARD indique qu'il s'agissait de petits travaux faits par les Services Techniques, là il s'agit de travaux nécessitant plus de compétence et qui seront faits par des entreprises locales, ce qui est le but de ce dispositif.

***Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITÉ des membres présents et représentés,***

***- SOLLICITE l'inscription de ce projet pour un financement de la Région Auvergne Rhône Alpes compte tenu du coût et de son intérêt communal,***

***- Propose de solliciter d'autres aides financières susceptibles d'être éligibles à ce type d'opérations octroyées au fil de l'eau. (Etat, Département, autre...)***

***- MANDATE le maire pour la réalisation de cette opération,***

#### **10 - Modification et approbation de la nouvelle convention du service mutualisé d'instruction des autorisations d'urbanisme entre la commune de Saillans et l'intercommunalité**

Le 4 décembre 2014 le conseil communautaire a approuvé la création d'un service mutualisé entre 5 communes de la CCCPS afin de garantir la poursuite de l'instruction des demandes d'urbanisme anciennement portée par la DDT.

Depuis, les modalités d'instruction évoluent pour tendre vers une dématérialisation de la procédure.

La manipulation des dossiers papier diminue progressivement en faveur d'un partage des documents numérisés et déposés sur la plateforme partagée entre les communes et le service ADS de la CCCPS.

Cela a pour conséquence de diminuer le travail de secrétariat du service mutualisé ADS permettant aux agents de se consacrer sur des tâches à plus forte valeur ajoutée : conseils aux pétitionnaires, assistance aux communes, participation aux commissions urbanisme...

Ainsi la convention a été modifiée afin que le temps de travail refacturé aux communes soit conforme aux missions des agents du service à savoir : 1.5 ETP d'instruction ADS et 0.1 ETP de secrétariat.

De plus, le service mutualisé ADS gère des procédures d'instruction dont les différentes étapes doivent respecter un calendrier défini par le code de l'urbanisme.

L'absence non prévue d'un instructeur ou la surcharge du service peut amener à remettre en cause le respect de ces délais et fragiliser la décision de la commune. Il est proposé de prévoir un renfort de la part de la CCCPS. Les dépenses réelles de ce renfort seraient alors refacturées aux communes, il est également proposé que la CCCPS fournisse une assistance juridique gratuitement.

Monsieur le Maire informe que la 3 CPS a approuvé ladite convention pour tenir compte des modalités de fonctionnement ci-avant exposés ainsi que dans son annexe 1 qui définit les champs d'application respectifs (3CPS et Mairie).

A cet effet, deux exemplaires de la présente convention, en annexe, ont été adressés à la mairie de Saillans pour suite à donner.

Il est donc proposé par la 3 CPS de modifier l'annexe 2 de la convention régissant la composition du service mutualisé urbanisme comme suit :

Poste Occupé	Temps de travail annuel
Secrétariat	160 heures soit 0.1 ETP
Instructeur ADS	2410 Heures soit 1.5 ETP

- Modifier l'article 3 de l'annexe à la convention en précisant les modalités de transfert des pièces et dossiers, en ajoutant : « Parallèlement à cet envoi, une version numérisée de tous les documents sera versée au dossier par la commune sur la plateforme « OXALIS » ».
- Modifier l'article 3 de la convention en prévoyant, le différentiel dû au cout de remplacement de la part de la CCCPS ainsi qu'une assistance notamment juridique gratuite.

Un débat s'en est suivi sur la pertinence pour la commune de rester dans cette mutualisation ou d'internaliser l'instruction des dossiers.

Internalisation :

Les plus : Maîtrise des dossiers. Economiquement équivalent (à voir...). Opportunité de réorganisation des services de la commune avec répartition différentes des tâches

Les moins : Poste à forte compétence et pas à temps complet. Mutualisation = économie d'échelle. La sortie de la mutualisation désorganise la CCCPS. La tendance est à la mutualisation, par ex : le PLUi.

Monsieur le Maire propose aux conseillers de prendre le temps de débattre sur ce dossier, de rencontrer le service d'urbanisme de la CCCPS et d'autres communes faisant partie de la mutualisation, de ne pas soumettre cette nouvelle convention au vote lors de cette séance et de la reporter à l'ordre du jour de la prochaine. Proposition adoptée.

### **11 - Convention chantier loisir pour les jeunes de 14 à 17 ans**

Il est rappelé le dispositif proposé par l'association NINI CHAIZE consistant à :

- Favoriser le développement de l'autonomie dans le respect des besoins et des caractéristiques de la tranche d'âge
- Favoriser l'apprentissage de la citoyenneté

Ce dispositif permet à des jeunes, en priorité âgés de 14 à 17 ans, d'accéder à des activités culturelles, civiques, sportives et de loisirs et une prise en charge éducative durant les vacances scolaires. Ce programme contribue également à l'insertion sociale, à la prévention de l'exclusion, à la prévention de la délinquance et à l'éducation à la citoyenneté.

Les chantiers sont proposés aux jeunes pendant les vacances scolaires, les Week end ou les mercredis.

La participation de la commune à la rétribution du jeune est de 20€/demie journée et par jeune.

Le premier chantier qui s'est déroulé pendant les vacances de la Toussaint a consisté à une aide au ramassage des feuilles sur la voie publique. A cet effet, une convention a été signée entre la commune de Saillans et l'association NINI CHAIZE pour redéfinir les engagements de chacune des parties en date du 13/10/2020.

Le projet de délibération ne prévoit pas de date limite, Mr Philippe BERNA demande qu'il y ait une limite temporelle à cette reconduction tacite.

Mme Dominique BALDERANIS propose jusqu'à la fin du mandat.

*Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'UNANIMITE des suffrages exprimés des membres présents et représentés*

- **APPROUVE** la réalisation des chantiers jeunes dans le cadre du dispositif par tacite reconduction et pour la durée du mandat
- **MANDATE** le Maire pour signer ladite convention définissant les engagements de chacune des parties.
- 

**Information de Monsieur le Maire au Conseil municipal** : la commune a renouvelé son adhésion à l'Association des Maires Ruraux de France à partir du 1<sup>er</sup> janvier (adhésion 56 € + abonnement 36000 communes 19€ + part Association des Maires Ruraux de la Drôme 25€ = 100€).

**Prochaines dates des séances du conseil municipal pour l'année 2021** : les jeudis 25/03, 06/05, 17/06, 08/07, 26/08, 07/10, 18/11 et 16/12/2021.

La séance est levée à 20h46.

Le secrétaire de séance



Georges DUQUESNE